

REGLEMENT DE JEU LES MOIS GOURMANDS

ARTICLE 1 : Objet

La Société ANTARGAZ, société par actions simplifiée au capital de 7 749 159 euros dont le siège social se situe 4, place Victor Hugo - 92400 Courbevoie immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 572 126 043 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 15 janvier 2022 0h01 au 30 septembre 2022 23h59, dans les conditions ci-après définies, **un jeu avec obligation d'achat intitulé « Les mois gourmands »**.

ARTICLE 2 : Personnes concernées

L'opération est ouverte à toute personne physique majeure au jour de la participation résidant en France métropolitaine, (Corse incluse), à l'exclusion du personnel des sociétés ANTARGAZ et de ses sociétés affiliées ainsi que des sociétés organisatrices ou ayant participé à quelque titre que ce soit à la mise en place de l'opération, ainsi que les membres de leurs familles (parents, enfants, conjoints, personnes liées par un PACS ou concubins).

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 : Annonce de l'opération

Cette opération est annoncée sur les leaflets et affiches disposées dans les différents points de vente participants et accessible uniquement par internet via le site internet www.antargaz.fr/en-ce-moment

ARTICLE 4 : les modalités de participation

Le client peut être, sous réserve des conditions définies au présent règlement, remboursé d'une somme d'argent dont le montant varie en fonction du nombre de charges de gaz de bouteilles butane 13kg ou bouteille de gaz butane Calypso 10kg de marque Antargaz achetées sur la période allant du 15 janvier 2022 0h001 au 30 septembre 2022 23h59.

- Pour l'achat d'une charge de gaz sur la période du 15 janvier 2022 au 30 septembre 2022, le participant ne reçoit aucun remboursement,
- Pour l'achat de deux charges de gaz sur la période du 15 janvier 2022 au 30 septembre 2022, le participant est remboursé de 5€ ,
- Pour l'achat de trois charges de gaz sur la période du 15 janvier 2022 au 30 septembre 2022, le participant est remboursé de 10€ ,
- Pour l'achat de quatre charges de gaz ou plus sur la période du 15 janvier 2022 au 30 septembre 2022, le participant est remboursé de 15€ .

Si le client souhaite participer au tirage au sort mensuel, il devra donner son consentement au moyen d'une case à cocher. Ainsi, il pourra tenter de gagner 1 livre de cuisine.

Pendant toute la durée de l'opération, entre le 15 janvier 2022 et le 30 septembre 2022, 900 livres de recettes de cuisine sont mis en jeu, à raison de 100 livres par mois.

Pour participer, le client doit et, au plus tard le 15 octobre 2022 à 23h59 :

- Se connecter au site <https://www.antargaz.fr/en-ce-moment> , cliquer sur la vignette « **Les mois gourmands** », et compléter le formulaire (nom, prénom, email, IBAN),
- Télécharger la ou les preuves d'achat (ticket de caisse mentionnant le montant, le libellé de la bouteille et la date de l'achat),

Le client sera libre de cocher ou non la case « Je souhaite participer au tirage au sort pour tenter de gagner un livre de recettes de cuisine ».

A chaque palier atteint, le client peut choisir de bénéficier du remboursement correspondant ou d'attendre le prochain achat pour bénéficier du montant de remboursement supérieur.

Au-delà de la 4ème bouteille achetée, le client peut à nouveau participer à cette opération jusqu'au 30 septembre 2022 23h59, les compteurs étant remis à zéro.

Une fois sa demande de participation validée, le client reçoit ensuite un email l'informant de la validité ou de l'invalidité de sa participation. Si sa demande est validée, il recevra le remboursement correspondant au nombre de charges de gaz achetées sur la période du 15 janvier 2022 0h01 au 30 septembre 2022 23h59 dont il aura valablement téléchargé les preuves d'achat.

Il recevra son remboursement par virement dans un délai de trente (30) jours maximum à compter de la date de l'email de confirmation.

Il ne sera admis qu'une seule participation par preuve d'achat. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Toute demande illisible, incomplète, falsifiée avec des coordonnées erronées ou envoyée après le 15 octobre 2022 à 23h59, sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 : Remboursements et Dotations

- Un remboursement en fonction du nombre de charges achetées :
 - Deux charges achetées = 5 €
 - Trois charges achetées = 10€
 - Quatre charges achetées ou plus = 15€
- Les dotations mises en jeu dans le cadre du tirage au sort sont 100 livres de recettes de cuisine (valeur unitaire de 20 euros TTC) par mois, soit un total de 900 livres mis en jeu dans le cadre de l'opération.

ARTICLE 6 : Attribution des dotations

Le tirage au sort mensuel des 100 livres se fera entre le 10 et le 20 du mois suivant parmi les participations conformes reçues.

Le gagnant sera informé par email par Antargaz, service Marketing, dans lequel sera demandé l'indication de l'adresse postale à laquelle sera livré la dotation. Le transport du lot est pris en charge par Antargaz en France métropolitaine (Corse incluse).

Si dans un délai de 30 jours après l'envoi de l'email au gagnant, Antargaz n'a pas reçu l'adresse postale, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La dotation est attribuée de manière nominative et n'est pas cessible et ne pourra être échangé contre un autre objet ou contre sa valeur en argent.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier de leur identité. A défaut de pouvoir le faire, ils perdraient tout droit sur leur gain, qui redeviendrait la propriété exclusive de la Société Organisatrice et pourrait être remis en jeu par elle.

ARTICLE 7 : Dépôt de règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice, Associé au sein de la SELARL ALLIANCE JURIS au 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Au besoin, toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

Il est consultable gratuitement sur le site internet <https://www.antargaz.fr/en-ce-moment>

ARTICLE 8 : Informatique et Libertés

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, ANTARGAZ, Service Marketing, 4, place Victor Hugo - 92400 Courbevoie, en qualité de responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Société Organisatrice est joignable à l'adresse mail suivante : dpo@antargaz.com. En remplissant le formulaire et en envoyant les documents contractuellement requis pour assurer votre remboursement et votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que vos données à caractère personnel soient collectées et traitées par la Société Organisatrice. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas être remboursé ni participer à notre jeu. Les données à caractère personnel vous concernant sont transférées à nos services marketing et communication ainsi qu'à la société Tessi, prestataire auquel le Société organisatrice fait appel pour l'organisation du jeu et seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 3 ans si vous ne vous êtes pas opposés à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale. Elles pourront néanmoins être conservées plus longtemps en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données à caractère personnel, de limitation et d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel. Pour exercer ces droits, vous pouvez écrire à l'adresse ANTARGAZ, à l'attention du DPO, Immeuble Reflex 4 place Victor Hugo 92400 Courbevoie ou à l'adresse email : dpo@antargaz.com. Vous bénéficiez aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés. Pour plus d'informations sur notre politique en matière de traitement des données personnelles, vous pouvez consulter notre charte en la matière consultable sur notre site internet www.antargaz.fr

ARTICLE 9 : Responsabilité

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée en cas d'adresse email et/ou postale erronée empêchant la délivrance de l'email de confirmation et/ou de la dotation. De la même façon, elle ne peut être tenue responsable d'un IBAN erroné empêchant le virement du remboursement.

Par ailleurs, il appartient au gagnant d'utiliser la dotation conformément à ses instructions d'utilisation. La Société Organisatrice ne pourra en aucune façon être tenue responsable des

conséquences dommageables de toute utilisation de la dotation par le gagnant ni d'un vice ou d'un défaut affectant la dotation la rendant impropre à son usage, le gagnant disposant à cet égard des garanties légales et le cas échéant contractuelle, accordée par le fournisseur de la dotation ; la responsabilité de la Société Organisatrice ne pouvant être recherchée à ce sujet.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent jeu, de l'écourter, de le prolonger et même de l'annuler, notamment si les circonstances l'exigeaient, telles que par exemple des fraudes intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu, de remettre les dotations en jeu ou de conserver les éléments restants, à sa convenance.

ARTICLE 10 : Fraudes

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les gains aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11 : Contestation

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de 1 (un) mois à compter de la fin de la session de jeu concernée à l'adresse suivante : Antargaz Service Marketing Immeuble Reflex 4 place Victor Hugo 92400 Courbevoie ou via le formulaire de contact en ligne depuis le site de l'opération.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version envoyée à toute personne qui en aurait fait la demande, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra.

De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

ARTICLE 12 : Litiges

Le Règlement est soumis au droit français. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux seront seuls compétents.